

Message

Relatif au projet de décision concernant la demande de crédit supplémentaire pour les mesures anticipées de première priorité concernant les projets de sécurisation de la Navizence sur le territoire de la commune d'Anniviers et du torrent de Corniolla, sur celui de Vex.

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

au

Grand Conseil

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les députés,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre Haute Assemblée un projet de décision concernant la demande de crédit supplémentaire pour les mesures anticipées de première priorité concernant les projets de sécurisation de la Navizence sur le territoire de la commune d'Anniviers et du torrent de Corniolla sur le territoire de la commune de Vex.

1. Généralités

Les intempéries survenues durant l'hiver et l'été 2018 ont engendré de nombreux dégâts sur les cours d'eau valaisans.

Plus de 70 communes ont été touchées. Des travaux de sécurisation immédiate et de déblaiement ont été réalisés pour un montant de plus de 18'000'000 de francs. (Décision du Grand-Conseil de novembre 2018).

Ces travaux ont, dans la presque totalité des cas, permis de retrouver une sécurisation acceptable vis-à-vis des risques de crue sur les cours d'eau concernés. Toutefois certains cours d'eau ont été impactés de telle manière qu'il a été nécessaire de lancer des projets d'aménagement et de sécurisation :

- a) Navizence sur le territoire de la commune d'Anniviers
- b) Torrent de Corniolla sur le territoire de la commune de Vex

Pour ces deux cours d'eau, l'élaboration de projets d'ensemble prendra plusieurs années et les décisions (homologation des projets et décisions financières) ne devraient pas pouvoir intervenir avant 2021 au plus tôt.

Il est indispensable, dans l'intervalle, que les communes puissent entreprendre les travaux de première priorité sans attendre la fin de l'approbation des projets d'ensemble.

Les analyses déjà élaborées par les bureaux d'ingénieurs ainsi que les nouveaux dégâts constatés ce printemps montrent qu'il est obligatoire d'entreprendre des travaux urgents dès 2019 afin de sécuriser des objets particulièrement vulnérables ou importants et permettre d'éviter des dégâts supplémentaires. Il s'agira donc de réaliser des mesures anticipées de première priorité. En effet les processus d'érosion vont se poursuivre et, sans ces mesures

anticipées, les aménagements du projet définitif seront plus importants et plus onéreux et certains objets ne bénéficieront pas, dans l'intervalle, du niveau de protection requis.

a) Navizence sur le territoire de la commune d'Anniviers

Les intempéries survenues durant la nuit du 2 au 3 juillet 2018 dans la région située en amont de Zinal ont été d'une intensité dépassant l'occurrence centennale et ont créé une crue dévastatrice.

La rivière en crue a occasionné des dégâts énormes sur tout le linéaire de la Navizence, du Plat de la Lée jusqu'au Rhône sur une longueur d'environ 25 Km. Sur le territoire des communes d'Anniviers et de Chippis, la rivière a débordé en plusieurs endroits détruisant bon nombre d'infrastructures (routes, égouts, alimentation en eau potable, électricité, multimédia, etc...) et endommageant des immeubles.

Sur la commune d'Anniviers, la crue a détruit le lit naturel ou aménagé sur tout son cours en déstabilisant fortement les rives.

Des travaux de sécurisation immédiate et de déblaiement ont été réalisés en 2018 pour un montant d'environ 7'000'000 de francs.

Ces travaux ne suffisent de loin pas à retrouver un niveau de sécurité acceptable vis-à-vis des prochains risques de crue; un projet d'aménagement devisé à environ 45'000'000 de francs est en cours d'étude.

Anticipant sur ce projet, des travaux de première priorité devant être exécutés sans attendre ont été définis pour trois tronçons:

- Secteur Zinal
- Secteur Mijonettes/Mottec
- Secteur du verrou de Pinsec-Vissoie

Par décision du 13 mars 2019 le Conseil d'Etat a autorisé le financement anticipé de ces travaux et de présenter les demandes de crédit supplémentaires correspondantes au Grand Conseil.

L'OFEV a délivré, le 25 avril 2019, une autorisation de mise en chantier anticipée des travaux annoncés à ce jour. Ils feront l'objet d'une demande d'octroi spécifique selon le modèle d'un projet individuel pour l'aménagement global de la Navizence.

En avril et mai 2019, plusieurs dégâts supplémentaires dus à la fonte des neiges et à l'augmentation des débits ont été constatés. Il est possible qu'il faille réagir durant l'année sur d'autres secteurs au gré des événements.

b) Torrent de Corniolla sur le territoire de la commune de Vex

Les intempéries survenues les 6 et 21 août 2018 dans la région du Val des Dix et de Sion ont été d'une intensité dépassant l'occurrence centennale et ont créé une crue dévastatrice sur le torrent de Corniolla de l'altitude 1450 jusqu'à la Borgne.

Les débits ont occasionné des dégâts énormes sur un linéaire d'environ 1 km en créant des érosions de plusieurs mètres de profondeur et en élargissant le lit du cours d'eau. Les routes

cantonaux RC n°54 Sion – Les Haudères – Arolla et n°55 Vex – Hérémece – Motôt ont été coupées à deux reprises par des laves torrentielles importantes. Des travaux de sécurisation immédiate et de déblaiement ont été réalisés en 2018 pour un montant d'environ 1'000'000 de francs.

Ces travaux ne suffisent de loin pas à retrouver un niveau de sécurité acceptable vis-à-vis des prochains risques de crue; un projet d'aménagement devisé à environ 5'000'000 de francs est en cours d'étude. De ce projet des travaux de première priorité devant être exécutés sans attendre ont été définis :

- Travaux de sécurisation situés immédiatement en amont de la RC n°54 et de la RC n°55.

Ces travaux ont été annoncés à l'OFEV et pourront être intégrés dans le cadre de la convention-programme (CP) Ouvrages de protection contre les crues 2016-2019.

2. Bases légales

L'article 21 de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 (LGCAF) prévoit la possibilité d'un crédit supplémentaire lorsque le crédit budgétaire est insuffisant pour la tâche prévue. L'article 11 de l'ordonnance concernant la gestion financière (OGF) du 29 juin 2005 mentionne en particulier les critères d'urgence et d'imprévisibilité essentiels pour l'obtention d'un tel crédit supplémentaire.

Ces deux critères sont entièrement remplis dans ces deux situations. Les travaux de sécurisation à entreprendre par les communes sont indispensables et urgents. Les crues de la Navizence et du torrent de Corniolla durant l'été 2018 sont tout à fait exceptionnelles et leurs conséquences ne pouvaient en aucun cas être intégrées dans les planifications financières. Les montants à prendre en considération, pour le subventionnement, ne peuvent pas être couverts par le budget annuel.

3. Coût des travaux et montant du subventionnement

La loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau (LcACE) du 15 mars 2007 et son ordonnance (OcACE) du 5 décembre 2007 définissent le taux à appliquer dans de telles circonstances :

LcACE, Section 8 : Financement

Art. 44 Aménagement et revitalisation

1 Pour les cours d'eau communaux, après déduction d'éventuelles contributions de tiers

- a) Le canton participe à l'aménagement des cours d'eau par une subvention comprise entre 65 pour cent et 85 pour cent des coûts reconnus. La subvention cantonale comprend les contributions reçues de la Confédération.
- c) Le canton peut octroyer aux communes une subvention complémentaire extraordinaire de 10 pour cent au maximum pour des travaux qu'elles ne pourraient exécuter sans compromettre leur situation financière.

OcACE, Section 6. Financement

Art. 33 Taux de subvention pour les projets d'aménagement de cours d'eau

1 Le canton soutient les projets d'aménagement de cours d'eau élaborés par des communes ou des associations de communes en octroyant une subvention de:

- a) 85 pour cent des coûts reconnus après déduction des contributions de tiers pour les projets de première priorité présentant une efficacité et une qualité particulières; la subvention cantonale comprend les contributions reçues de la Confédération;
- b) 65 pour cent des coûts reconnus après déduction des contributions de tiers pour les projets de priorité inférieure; la subvention cantonale comprend les contributions reçues de la Confédération.

2 Le canton peut octroyer aux communes une aide financière complémentaire extraordinaire de dix pour cent au maximum pour des travaux qu'elles ne pourraient exécuter sans compromettre leur situation financière.

a) Navizence sur le territoire de la commune d'Anniviers

L'administration communale d'Anniviers nous a fait parvenir le 16 avril 2019 une demande de subventionnement en sollicitant l'application de l'aide financière de 10% supplémentaire, selon les art.44, al.1, let. C de la LcACE et 33 al. 3 de l'OcACE.

Une décision de principe concernant le taux de subventionnement de 85% au minimum a été prise par le Conseil d'Etat le 13 mars 2019. Le rapport mentionnait que la question de l'aide financière sera examinée dans le cadre du projet global.

Au vu de la requête de la commune d'Anniviers et les lourds investissements communaux nécessaires suite à la crue dévastatrice du 2 juillet 2018 sur la Navisence, une aide financière complémentaire extraordinaire de 10% est proposée pour un taux de subventionnement total de 95%.

Le montant total des travaux annoncés à ce jour est de : 4'300'000 francs avec plusieurs inconnues sur l'évolution des érosions et de l'état de la rivière durant l'été.

Ces travaux ne sont pas inscrits, compte tenu des circonstances liées à des intempéries, dans le cadre de la planification budgétaire (PIP).

La subvention totale correspondante, comprenant la part fédérale, est de 4'085'000 francs et le montant de la participation cantonale seule s'élève à 2'580'000 francs.

b) Torrent de Corniolla sur le territoire de la commune de Vex

L'administration communale de Vex nous a fait parvenir le 6 février 2019 une demande de subventionnement.

Une décision de principe concernant le taux de subventionnement de 85% au minimum a été prise par le Conseil d'Etat le 13 mars 2019.

Au vu de la requête de la commune de Vex nous proposons d'appliquer un taux de subventionnement de 85 %.

Le montant total des travaux annoncés à ce jour est de : 1'500'000 francs avec plusieurs inconnues sur l'évolution des érosions et de l'état du torrent durant l'été.

Ces travaux ne sont pas inscrits, compte tenu des circonstances liées à des intempéries, dans le cadre de la planification budgétaire (PIP).

La subvention totale correspondante, comprenant la part fédérale, est de 1'275'000 francs et le montant de la participation cantonale seule s'élève à 750'000 francs.

4. Conclusion

Le SFCEP demande donc, suite aux intempéries de 2018, l'octroi d'un crédit supplémentaire de 5'360'000 francs correspondant au subventionnement, part fédérale incluse, des mesures anticipées de première priorité à entreprendre sur la Navizence en Anniviers et sur le torrent de Corniolla à Vex, montant total résultants de l'addition des deux cours d'eau.

	Montants des travaux (estimation)	Subvention totale (comprenant la part fédérale)
Navizence en Anniviers	Fr. 4'300'000.--	Fr. 4'085'000.--
Torrent de Corniolla à Vex	Fr. 1'500'000.--	Fr. 1'275'000.--
	Fr. 5'800'000.--	Fr. 5'360'000.--

Nous vous recommandons dès lors l'acceptation de ce projet de décision et saisissons cette occasion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, pour vous renouveler l'assurance de notre haute considération et vous recommander avec nous à la protection divine.

Sion, le

Le président du Conseil d'Etat : Roberto Schmidt

Le chancelier d'Etat : Philipp Spörri